



Commune de Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Élaboration PLU	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
1ère révision	03 février 2015	20 juin 2017	04 octobre 2017	27 février 2018
	27 juillet 2017	07 mars 2022		

phase arrêt

4.1 - Zonage Commune
échelle : 1/5000°

l'agence|actions|territoires
18 rue Tomas - 34 020 Montpellier
tel : 04 48 78 20 90 - agence@agence-at.com

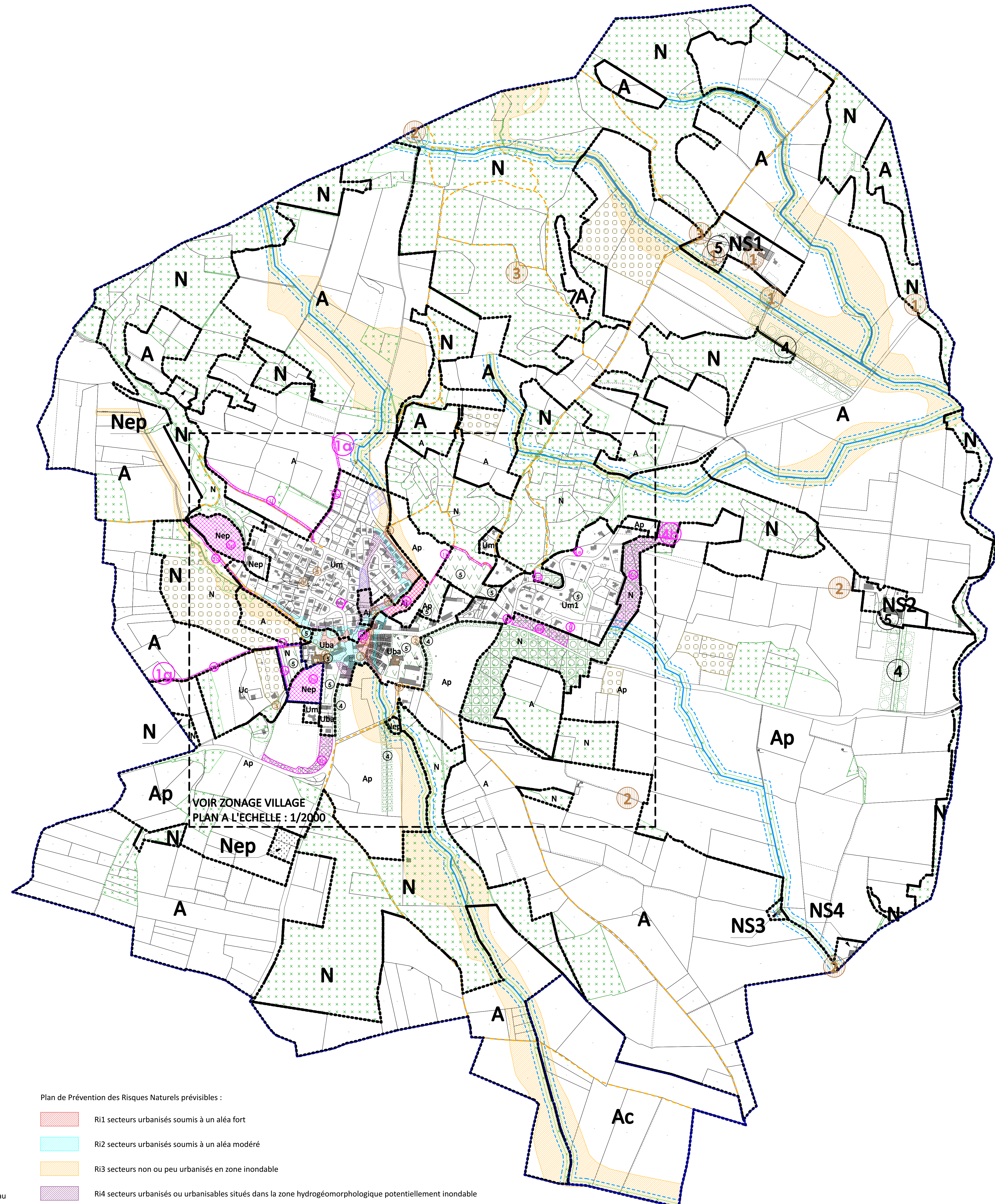
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation des opérations	
1. Liaisons douces		
1a	Création d'un cheminement piéton	1 500 m ²
1b	Création d'un cheminement piéton	1 112 m ²
1c	Création d'un passage piéton	60 m ²
1d	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	195 m ²
1e	Création d'un cheminement piéton entre chemin de Mayonne et la RD235	113 m ²
1f	Création d'un passage piéton	160 m ²
1g	Élargissement chemin vieux de Trèbes à Rustiques	2 720 m ²
1h	Création d'un cheminement piéton	692 m ²
1i	Restauration du chemin des Combes	2 240 m ²
2. Voiries		
2a	Élargissement du chemin de la Pège	1 490 m ²
3. Espaces et équipements publics		
3a	Création d'une aire de loisirs et de sports	13 040 m ²
3b	Création de jardins potagers familiaux	4 750 m ²
3c	Création d'un espace vert	195 m ²
3d	Création d'un parking public	530 m ²
3e	Création d'un espace sportif et de loisir	8 645 m ²
4. Protection paysage et patrimoine		
4a	Création d'un espace boisé	24 190 m ²
4b	Création d'un espace boisé	5 700 m ²

Légende zonage :

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à valeur paysagère
- Aj** Zone agricole jardins
- Ac** Zone agricole carrière
- NS1 à 4** Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- N** Zone naturelle
- Nep** Zone naturelle équipements publics
- Uba** Zone urbanisée du bourg ancien
- Um et Um1** Zones urbanisées mixtes
- Uc** Zone urbanisée camping

Légende zones spécifiques :

- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale article L.151-15
- Secteur d'OAP
- Alignement boisé classé existant ou à créer
- Espace boisé classé existant ou à créer
- Espace de biodiversité à préserver article L. 151-23
- Élément du paysage article L. 151-19
- Zone de présomption de prescriptions archéologiques
- Élément du patrimoine article L. 151-19
- Itinéraire de randonnée à préserver article L 151-38
- Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau



Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles :

- RI1 secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
- RI2 secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
- RI3 secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
- RI4 secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable